

Carbone Avenir Monts du Lyonnais

Règlement d'utilisation des plateformes collectives de déchets verts

1. Que deviennent les déchets verts ?

Les déchets déposés sur les plateformes collectives sont broyés puis récupérés par les agriculteurs membres de Carbone Avenir Monts du Lyonnais.

Le broyat de déchets verts peut avoir plusieurs utilisations en agriculture :

- *Amendement:*

Il est utilisé en amendement pour les sols. Il est alors mélangé au fumier et épandu dans les parcelles agricoles. Le principal intérêt agronomique du broyat de déchets verts est sa richesse en carbone. Cependant, la qualité agronomique du broyat de déchets verts est très variable et est conditionné par sa taille, la nature du végétal, l'absence de polluant (traitements, métaux lourds), de plastiques, canettes. Les bois blancs ont également des propriétés plus intéressantes que les résineux plus riches en tanins qui ont un pouvoir un acidifiant.

- *Paillage:*

Le broyat de déchets verts est utilisé en paillage à la surface sur sol au pied des arbustes, arbres ou des légumes. Il permet de limiter l'enherbement et le développement de plantes adventices dans les cultures. Pour cela, il faut que le broyat ne contienne pas de graines de plantes qui nuiraient aux cultures (comme des plantes exotiques envahissantes), de métaux lourds qui pourraient contaminer les cultures.

- *Litière sous les animaux:*

Certains agriculteurs utilisent du broyat pour limiter le recours à la paille. L'utilisation du broyat en litière ne peut se faire que pour certaines conformations de bâtiment. La taille du broyat doit être adapté pour éviter de blesser les animaux (bois dans les pieds ou les mamelles). Plus le broyat est ligneux, plus le pouvoir absorbant est intéressant.

Quelques soit l'utilisation finale du broyat, la présence de plantes exotiques envahissantes dans les déchets déposés représente un risque très important de dissémination de ces plantes nuisibles sur l'ensemble du territoire,

Le présent règlement a été construit pour assurer la qualité du broyat vendu aux agriculteurs de Carbone avenir Monts du Lyonnais. Tout utilisateur des plateformes s'engage à respecter ce règlement. En cas de non-respect, l'utilisateur pourra se voir suspendre ou supprimer son droit d'accès aux différentes plateformes collectives.

2. Les déchets autorisés et les déchets interdits

Les déchets verts pris en charge sur les plateformes sont les déchets végétaux issus de l'entretien de haies ou d'arbres, les déchets de tonte, ne contenant pas de polluants.

Les déchets non autorisés sont tous les autres déchets ne correspondant pas à cette définition ainsi que les déchets inscrits dans la liste ci-dessous :

- Les souches.

- Les plantes exotiques envahissantes (Renouée du Japon, ambroisie, Berce de Caucase et toutes les plantes exotiques d'aquarium et de bassin).
- Les bois supérieurs à un diamètre de 15 cm.
- Les palettes et tout produit dérivé à base de bois ayant été traités, dont les poteaux de clôture traités.

3. Absence d'indésirables

Les déchets verts déposés doivent être systématiquement dépourvus de plastiques, de ferrailles, de canettes ou autres indésirables. Les conséquences de leur présence peuvent être dramatiques pour les animaux d'élevage et l'environnement. Il est de l'entière responsabilité de l'entreprise d'évacuer les indésirables.

Carbone avenir Monts du Lyonnais pourra refuser un déchargement en cas de présence d'indésirable.

4. Droit d'accès

Uniquement les entreprises ayant contractualisé avec Carbone Avenir Monts du Lyonnais et étant à jour de leur règlement peuvent accéder aux plateformes collectives.

Carbone Avenir Monts du Lyonnais pourra refuser l'accès aux plateformes aux utilisateurs n'étant pas à jour de leur règlement.

Pour la détermination du forfait de l'entreprise, cette dernière s'engage à fournir les données les plus exactes possible et à ne pas fournir consciemment de données fausses. Chaque entreprise s'engage à enregistrer l'ensemble de ses véhicules étant amenés à déposer des déchets verts sur les plateformes collectives. En cas de changement, l'entreprise doit en informer Carbone avenir Monts du Lyonnais.

5. Les codes d'accès et l'utilisation des cadenas

Carbone Avenir fournira un code d'accès pour chaque véhicule de l'entreprise. Lorsqu'une entreprise dépose des déchets verts sur une plateforme, l'entreprise s'engage à utiliser le code correspondant au véhicule utilisé pour le déchargement. **A chaque entrée de véhicule sur une plateforme collective, le code correspondant au véhicule doit être utilisé.**

Il est demandé aux utilisateurs de laisser bien en place le cadenas et de refermer la barrière et le cadenas à la sortie du véhicule.

6. Les responsabilités des utilisateurs

Les entreprises sont responsables de leurs déchets jusqu'au traitement de ces derniers. Les déchets verts doivent être déposés sur les plateformes aux emplacements prévus à cet effet. Les entreprises doivent respecter les consignes inscrites sur les plateformes (panneaux d'informations, panneaux de signalisation).

**En cas de difficultés, il convient de contacter les numéros suivant : 06 88 38 73 06 ou
04 74 70 58 02.**